



# SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'INSTRUMENTATION

[www.cnris.org/programme](http://www.cnris.org/programme)

2011-2012

05-04

## SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'INSTRUMENTATION

*\* Pour le lecteur, l'usage du masculin a été employé simplement pour alléger le texte*

### Nature du programme

Ce programme de soutien au développement de l'instrumentation se situe dans une perspective d'aide aux chercheurs en complément d'actions déjà entreprises visant à mettre des outils d'évaluation ou d'intervention à la disposition d'un large public dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.

Ce programme vise à pallier l'absence de programmes de subvention gérés par les organismes pourvoyeurs de fonds québécois ou canadiens pour la réalisation de tels projets de recherche. Dans le cadre du présent programme, même si l'on bénéficie d'une aide du CNRIS, on peut faire appel à des organismes parapublics ou privés pour répondre à l'ensemble des besoins financiers liés à la conduite d'un projet de recherche concernant le développement de l'instrumentation dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.

Le programme de soutien au développement de l'instrumentation poursuit les objectifs suivants:

- encourager les chercheurs membres du CNRIS à développer des outils ou des instruments facilitant l'intervention ou la mesure dans les domaines associés à la mission du CNRIS;
- favoriser le développement de projets de recherches novateurs en matière d'instrumentation répondant aux besoins des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED);
- inciter les CRDITED à convenir de priorités de développement de l'instrumentation dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

### Statut et durée du soutien

Ce soutien est offert aux chercheurs des universités québécoises et des CRDITED membres du CNRIS **sur une base continue**, selon les disponibilités financières du CNRIS, et est révisé annuellement par le Conseil d'administration. L'aide financière maximale accordée par le CNRIS est de 6 500 \$ et n'est pas renouvelable.

L'évaluation des demandes est effectuée par le Comité exécutif du CNRIS qui fait ses recommandations au Conseil d'administration de qui relève l'attribution de cette aide financière.

## **Conditions d'admissibilité**

Le candidat doit :

- démontrer que les travaux menés prennent en compte les besoins spécifiques des personnes bénéficiant des services des CRDITED, de leur entourage ou de la communauté;
- démontrer que la recherche entreprise tient compte des priorités de recherche des CRDITED, notamment en ce qui a trait à la spécialisation des pratiques professionnelles;
- être chercheur membre du CNRIS ou s'engager à le devenir;
- posséder un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent.

## **Engagement des chercheurs envers le CNRIS**

Pour toute la durée du projet, les chercheurs qui bénéficient du programme de soutien au développement de l'instrumentation s'engagent à :

- trouver, s'il y a lieu, l'aide financière complémentaire à la réalisation du projet soutenu financièrement par le CNRIS;
- réaliser le projet soutenu financièrement par le CNRIS dans les délais convenus;
- rendre accessible à l'ensemble des CRDITED le matériel développé à la suite de l'aide financière obtenue, selon les ententes prises avec le CNRIS;
- rembourser au CNRIS toute partie de la somme allouée non utilisée, en cas de cessation des activités de recherche;
- respecter les conditions liées à l'octroi de l'aide financière et se conformer aux exigences du CNRIS;
- acheminer au CNRIS tout rapport demandé par ce dernier concernant l'avancement des travaux.

\*\*\*\*\*

## **GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE (Soutien au développement de l'instrumentation)**

Les chercheurs admissibles peuvent faire une demande au programme de soutien au développement de l'instrumentation en transmettant leur dossier de candidature au CNRIS. Ils doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et l'accompagner d'un dossier faisant état de leurs productions scientifiques. Toutes les personnes concernées au moment de la demande doivent en être les signataires.

Ce soutien est disponible **sur une base continue**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises pour évaluation au Comité exécutif du CNRIS.

### **Pièce requise**

Le dossier des productions scientifiques des chercheurs associés au projet faisant l'objet de la demande.

### **Critères d'évaluation de la demande**

#### **a) Qualité de la planification des travaux (30 pts)**

- Objectifs (10pts)
- Méthodologie (10 pts)
- Échéancier (10 pts)

#### **b) État d'avancement des travaux de recherche (15 pts)**

- Production probable d'un instrument ou d'un outil destiné à l'intervention dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement (15 pts)

#### **c) Qualité du dossier des productions scientifiques des chercheurs associés au projet (15 pts)**

- Expériences (7,5 pts)
- Réalisations sociales ou scientifiques dans le domaine de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement (7,5 pts)

**d) Pertinence de la contribution (30 points)**

- Développement des pratiques novatrices ou à la résolution de problèmes importants dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement (30 pts)

**e) Impossibilité d'obtenir, pour le projet soumis, une subvention d'un organisme pourvoyeur de fonds reconnu (10 points)**

- Aucune subvention d'un organisme pourvoyeur de fonds reconnus (10 pts)

**Conditions d'octroi lors de la remise de bourse**

- Fournir un certificat d'éthique s'il est requis pour la recherche

**QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?**

Le certificat d'éthique est une forme d'autorisation pour les projets de recherche impliquant des êtres humains. Avant de débiter leurs recherches, les professeurs et les étudiants doivent avoir reçu, de la part du Comité d'éthique en recherche conjoint (CÉRC) un certificat d'éthique dûment signé.

Dans tous les cas, les projets de recherche ne peuvent débiter avant l'émission d'un **certificat d'éthique par le CÉRC** et ce, même si un certificat a été émis par une autre institution reconnue. *Seulement si le candidat est retenu pour la bourse, il s'engage à faire la demande d'un certificat d'éthique du CÉRC au : <http://www.cerc-crdited.ca/>*

**Dossier et accès aux documents**

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel des candidats et utilisée pour l'évaluation de la demande d'aide financière. Seuls les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration du CNRIS y auront accès. Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

**Faire parvenir la demande et le dossier requis à l'adresse suivante :**

CNRIS

**Soutien au développement de l'instrumentation**

3255, rue Foucher

Trois-Rivières (Québec)

G8Z 1M6